

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 038-253804710-20170315-17\_11-DE



**N° 17-11**  
**AVANTAGES EN NATURE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 15 mars  
Le bureau dûment convoqué le 10 mars 2017  
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT  
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008  
S'est réuni en session ordinaire au SMND  
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

### PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre  
Madame BIDARD Pascale  
Monsieur BERNARD Marc  
Monsieur LOVET Jean-Pierre  
Monsieur BOSCH Jean-Marie  
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

L'article L2123-18-1-1 dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 précise :

Selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Par analogie aux règles régissant les organismes de coopération intercommunale, il convient donc de fixer ces dispositions comme suit dans notre collectivité :

Avantage en nature	Fonctions exercées	Nom –Prénom	Conditions
Véhicule	Directeur général des services	SIWERTZ Damien	Tous Trajets
Véhicule	Directeur Technique	ASPORD Eric	Véhicule de service avec remisage à domicile

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 15 mars 2017**

Jean-Pierre JOURDAIN,  
Président

